

République Française

AGENCE REGIONALE
DE L'HOSPITALISATION
DES PAYS DE LA LOIRE

11 rue Lafayette
44000 NANTES

ARRETE n° 860/2008/44

Portant révision du schéma régional d'organisation sanitaire des Pays de la Loire

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation
des Pays de la Loire

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.6115-3, L.6121-1 à L.6121-4, L.6121-9, L.6131-2, R.6121-1 à R.6121-5, R.6131-11 et D.6121-6 à D.6121-10,

Vu le décret n°2007-388 du 21 mars 2007 relatif aux conditions d'implantation applicables à l'activité de soins de traitement du cancer,

Vu le décret n° 2007-389 du 21 mars 2007 relatif aux conditions techniques de fonctionnement applicables à l'activité de soins de traitement du cancer,

Vu l'arrêté ministériel du 29 mars 2007 fixant les seuils d'activité minimale annuelle applicables à l'activité de soins de traitement du cancer,

Vu les critères d'agrément des établissements et des professionnels de santé pratiquant la cancérologie mentionnés au 2° de l'article L.1415-2 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du Directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation des Pays de la Loire n°528/2005/44 du 15 décembre 2005 fixant la limite des territoires de santé et le ressort territorial des conférences sanitaires pour la région des Pays de la Loire,

Vu l'arrêté du Directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation des Pays de la Loire n° 086/2006/44 du 24 mars 2006 fixant le schéma régional d'organisation sanitaire des Pays de la Loire,

Vu les arrêtés du Directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation des Pays de la Loire n°008/2007/44 du 26 janvier 2007 et du 31 janvier 2008 complétant et révisant le schéma régional d'organisation sanitaire des Pays de la Loire 2006-2010,

Vu les avis :

- de la conférence sanitaire de Laval réunie le 2 septembre 2008,
- de la conférence sanitaire de Saint-Nazaire réunie le 5 septembre 2008,
- de la conférence sanitaire de Nantes réunie le 8 septembre 2008,
- de la conférence sanitaire de Cholet réunie le 9 septembre 2008,
- de la conférence sanitaire de la Roche sur Yon réunie le 10 septembre 2008,
- de la conférence sanitaire du Mans réunie le 11 septembre 2008,
- de la conférence sanitaire d'Angers réunie le 17 septembre 2008,

Vu l'avis du comité régional de l'organisation sanitaire réuni le 17 octobre 2008,

Vu l'avis du comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale réuni le 22 octobre 2008,

Vu l'avis de la commission exécutive de l'Agence régionale de l'hospitalisation des Pays de la Loire réunie le 24 octobre 2008,

A R R E T E

Article 1 : Est révisé le volet thématique relatif à la cancérologie du schéma régional d'organisation sanitaire des Pays de la Loire 2006-2010 tel qu'annexé au présent arrêté (annexe 1).

Article 2 : Est révisé l'annexe du schéma régional d'organisation sanitaire des Pays de la Loire 2006-2010 pour les activités d'assistance médicale à la procréation (AMP) et diagnostic prénatal (DPN) tel qu'annexé au présent arrêté (annexe 2).

Article 3 : Est révisé l'annexe du schéma régional d'organisation sanitaire des Pays de la Loire 2006-2010 portant sur la santé mentale tel qu'annexé au présent arrêté (annexe 3).

Article 4 : Sont amendés les objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) du volet soins de suite et de réadaptation (SSR) du schéma régional d'organisation sanitaire des Pays de la Loire 2006-2010 tels qu'annexés au présent arrêté (annexe 4).

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

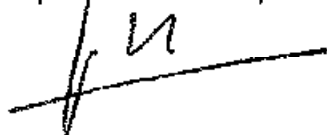
Article 6 : Le Directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation des Pays de la Loire, le Directeur régional des affaires sanitaires et sociales des Pays de la Loire et les Directeurs des affaires sanitaires et sociales des départements de la Loire-Atlantique, du Maine-et-Loire, de la Mayenne, de la Sarthe et de la Vendée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.

Pour copie conforme
Le Directeur de l'Agence Régionale
de l'hospitalisation des Pays de la Loire
Pour le Directeur et par délégation

NICOLE DEBAUET

Fait à Nantes, le 20 novembre 2008

Le Directeur de l'Agence régionale
de l'hospitalisation des Pays de la Loire



Jean-Christophe PAILLE